

Le marquage Bicycode® permet :

- > **la traçabilité des vélos** : les numéros Bicycode sont répertoriés dans un fichier national
- > **la lutte contre le recel** : un justificatif de propriété est exigé lors du marquage
- > **la restitution des vélos volés** : pour augmenter le taux d'élucidation des vols et éviter l'encombrement des fourrières vélo

Comment identifier un marquage Bicycode ?

- Il comporte **12 ou 14 chiffres et/ou lettres**
- Lors du marquage, le numéro est **gravé sur le cadre**, (si possible sur le haut du tube de selle) et recouvert d'un autocollant anticorrosion bleu portant l'adresse internet du site Bicycode.

**Procédure en cas de vol de vélo :****> pour le cycliste :**

- porter plainte au commissariat en précisant le numéro Bicycode
- déclarer son vélo dans le fichier des vélos volés sur www.bicycode.org
- déclarer son vélo retrouvé

> pour les forces de l'ordre :

- prendre le dépôt de plainte en consignait le numéro Bicycode
- lorsqu'un vélo est retrouvé, **consulter le fichier des vélos volés grâce au code d'accès délivré par la FUB*** pour accéder aux coordonnées du propriétaire.

*Code délivré sur simple demande écrite à la FUB (cf. coordonnées ci-dessous) ou Formulaire de demande téléchargeable à l'adresse : <http://www.bicycode.org> > forces de l'ordre

NB : toute personne trouvant un vélo abandonné peut consulter librement le statut du vélo sur www.bicycode.org (ou le serveur vocal 0825 560 030). Si le vélo est volé, le serveur internet affiche les coordonnées du commissariat ou de la gendarmerie qui a enregistré la plainte (les coordonnées personnelles sont uniquement visibles par les forces de l'ordre)

Fourrières des vélos

- De nombreux cyclistes ne connaissent pas la fourrière à vélos de leur ville. Il est recommandé de **donner aux cyclistes les coordonnées de la fourrière à vélos** au moment du dépôt de plainte pour vol.
- A chaque nouveau vélo arrivant en fourrière, l'agent vérifiera si le vélo est marqué Bicycode. Si oui, **consultez alors le fichier Bicycode pour restituer le vélo à son propriétaire.**

**Nouveau : Vélo non marqué trouvé**

Si un vélo retrouvé n'est pas un vélo marqué Bicycode, il est à présent possible à la Police de l'enregistrer dans la base de données Bicycode. De même, un propriétaire de vélo non marqué a la possibilité de déclarer le vol de son vélo sur le site et de laisser ses coordonnées et un descriptif de son vélo. Si les déclarations coïncident il est possible de contacter le propriétaire.

Prévention du vol – documents de sensibilisation

La FUB édite des **affiches et dépliants informatifs grand public sur le marquage** et des **tests comparatifs d'antivol**. Ces dépliants peuvent être proposés aux cyclistes venant déclarer le vol d'un vélo non marqué, afin de les inciter à faire marquer leur prochain vélo, et à s'équiper d'un meilleur antivol.